

## **ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE**

Le Président de Metz Métropole  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,  
Vu la demande présentée par l'Association Woippy Triathlon - 7, rue Paul Déroulède - 57140 WOIPPY,  
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des participants et des usagers, d'interdire la circulation routière sur les diverses Routes Métropolitaines hors agglomération, situées sur le parcours emprunté par le TRIATHLON DE WOIPPY, le dimanche 19 mai 2024.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre la réalisation de la manifestation sportive précitée en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

**La circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite dans un seul sens de circulation, le dimanche 19 mai 2024 de 6 h 00 à 19 h 00, sur les sections de Routes Métropolitaines suivantes :**

- RM 50A - du PR 0+830 (sortie d'agglomération de Woippy) au PR 1+730 (entrée d'agglomération de Saulny, dans le sens Woippy vers Saulny,
- RM 7 - du PR 6+400 (sortie d'agglomération de Saulny) au PR 8+399 (limite du territoire métropolitain), dans le sens Saulny vers Saint-Privat-la-Montagne,
- RM 50 - du PR 5+370 (début du territoire métropolitain) au PR 4+55 (entrée d'agglomération de Woippy, dans le sens Norroy-le-Veneur vers Woippy.

## ARTICLE 2

Les coupures et la gestion du trafic seront gérées par les organisateurs de la manifestation. Des panneaux d'information indiquant les coupures et la déviation seront mis en place.

## ARTICLE 3

La signalisation des prescriptions, visées aux l'articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence des organisateurs de la manifestation.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

## ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,  
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,  
Monsieur le Président de l'Association Woippy Triathlon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des communes de Saint-Privat-la-Montagne, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Saulny, et Woippy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240516-ARR-ATM-2024-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 16 mai 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : Association Woippy Triathlon